SARA
Aménagement
GROUPE ELEGIA

RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

POUR L'EXERCICE 2025

elegia.groupe.fr
17, avenue du Bourg - 38080 L'Isle-d'Abeau
04 69 42 30 00
Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes - SPLA au capital de 700 000 €

SOMMAIRE

CONTEXTE **4**
I - FICHE RÉCAPITULATIVE **5**
II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE **5**
1. ACTIVITÉS DE LA SPLA 5
1.1 Présentation générale 5
1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée 6
1.3 Perspectives de développement 6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA 7
2.1 Bilan financier et économique 7
2.2 Bilan financier et économique – Partie fonctionnement 8
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS 9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE 9
5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT 9
III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ **10**
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE 10
1.1 Concessions 10
1.2 Mandats 10
1.3 AMO 11
2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS 11
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ 11
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS 11
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS 12
IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES **12**
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE 12
1.1 En matière de gouvernance 12
1.2 En matière d'activité opérationnelle 13
2. CONTRÔLE EXTERNES 14
V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA **14**
1. ACTIONNARIAT 15
2. LES DIRIGEANTS 16
2.1 Administrateurs 16
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale 16
2.3 Organisation de la gouvernance 17
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX 18

4. BILAN DE LA GOUVERNANCE 18
4.1 Réunions des Instances de la SPLA 18
4.2 Participation des représentants des Collectivités 18
4.3 Assemblée générale 19

CONTEXTE

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».*

Conformément à cet article, les représentants au conseil d'administration des Collines Isère Nord Communauté, nommés le 23 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Conformément à cet article, le(la) représentant(e) à l'assemblée spéciale de la Commune de [.....], nommé(e) le [.....] présente un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SAEML SARA Développement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les Collines Isère Nord Communauté ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SAEML. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

I - FICHE RÉCAPITULATIVE

Dénomination	SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES
Sigle	SARA Aménagement
Adresse du Siège social	17 Avenue du Bourg – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Date de création	6 juin 2011
Secteur d'activité (APE)	Construction d'autres ouvrages de génie civil
Objet social	• Toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Nom du Président du Conseil d'administration	M. Jean-Pierre GIRARD
Nom du Directeur Général	M. Christian BREUZA
Nom du commissaire aux comptes **Date de nomination**	BDO Rhône-Alpes – M. Yorick GAUTHIER 10/04/2024
Nombre de salariés	7,06 ETP uniquement d'effectifs mis à disposition par le Groupement d'Employeurs ELEGIA

II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

1. ACTIVITÉS DE LA SPLA

1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale d'Aménagement, SARA Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Conseil, en amont des projets d'aménagement ou de construction,
- Études de faisabilité technique, financière et administrative,
- Aménagement : acquisition des terrains, viabilisation,
- Commercialisation des opérations à vocation économique et/ou d'habitat,
- Construction : études de programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage, ou maîtrise d'ouvrage jusqu'à la livraison.

1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme.

Opérations de l'année écoulée :

Cf. 3ème partie du rapport de gestion sur l'exercice 2025 en annexe.

1.3 Perspectives de développement

Le budget prévisionnel 2026 approuvé par le conseil d'administration du 10 décembre 2025 est prévu positif avec un résultat de 44 K€ après impôts.

Un plan stratégique 2026-2028 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2025, avec les axes stratégiques suivants :

1. **Développer l'activité du groupe** :
    - Développer de nouveaux métiers : programmation urbaine, maîtrise d'œuvre d'exécution (bâtiment) /contractant général (clé en main et aménagements de locaux), aide à la décision sur les schémas directeurs immobiliers ;
    - Conforter notre positionnement sur le territoire isérois à la suite des élections 2026 ;
    - Développer notre capacité de financement des opérations pour compte propre.
2. **Renforcer notre positionnement stratégique** :
    - Renforcer la synergie entre les activités d'aménagement et de construction publique/immobilier (suivant le besoin) ;
    - Développer nos interventions sur des secteurs qui demandent une forte expertise (ex: hydraulique, mobilités, hospitalier, justice) ;
    - Privilégier les marchés niches où la concurrence est moindre.
3. **Développer notre expertise** :
    - Maitriser les budgets d'opérations de constructions publiques et optimiser le prix de revient global des opérations en immobilier ; garantir les coûts de fonctionnement et les charges immobilières ;
    - Accentuer l'expertise en matière de rénovation et la transition énergétique dans le bâtiment ;
    - Accentuer l'expertise en matière d'environnement (foncier, éco-conception, décarbonation, gestion des espaces naturels (hydraulique), photovoltaïque en autoconsommation).

En tant qu'entreprise locale, ELEGIA s'affirme comme un acteur engagé de son territoire, l'accompagnant dans ses transformations durables. Depuis 2023, le groupe a intensifié sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en structurant ses actions autour de résultats tangibles et de diagnostics approfondis.

2023-2025 : Des fondations solides et des résultats concrets

Ces dernières années ont été marquées par une accélération des engagements environnementaux et sociaux du groupe :

- **Réduction de l'empreinte carbone :** Suite à la réalisation de son Bilan Carbone® en 2024 (dispositif Diag Décarbon'Action), ELEGIA a déjà engagé des transformations majeures : déménagement des équipes dans le bâtiment **Le Zento** (certifié BREEAM Very Good), adoption du **flexoffice** pour optimiser les surfaces et **électrification de 50 % du parc automobile**. Le groupe s'est fixé l'objectif de diminuer de 22% les émissions de GES d'ici 2030 sur les activités du siège et sur ses activités de promotion immobilière.
- **Excellence opérationnelle et éthique :** Le groupe a renforcé la sécurité sur ses chantiers par une révision du Document Unique (DUERP) et une sélection rigoureuse de ses prestataires de santé et sécurité. ELEGIA a adopté un plan de développement des compétences pour 2024-2026, mettant l'accent sur la prévention de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction et d'aménagement. Parallèlement, la diffusion de chartes de lutte contre la corruption et le harcèlement, ainsi qu'un audit RGPD, ont consolidé l'éthique de nos pratiques.
- **Vision prospective :** La participation d'ELEGIA à la **Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) Alpes** entre 2024 et 2025 a permis d'initier des réflexions sur l'usage de matériaux issus du réemploi dans la promotion immobilière.

Une évolution vers une stratégie unifiée (2026-2030)

La démarche Lucie 26000, engagée en 2023, a pleinement joué son rôle de cadre structurant en permettant au groupe d'obtenir sa labellisation début 2025. Forte de cet acquis, l'entreprise fait aujourd'hui le choix d'évoluer vers un modèle de pilotage interne plus intégré. ELEGIA a ainsi décidé de clore son cycle de labellisation Lucie 26000 début 2027 pour converger vers une feuille de route stratégique unique. **Cette nouvelle étape pour la période 2026-2030 fusionne les enseignements du Diag Décarbon'Action, de la CEC et du référentiel Lucie dans un plan d'action consolidé.**

Pour ELEGIA, cette nouvelle feuille de route constitue le « plan d'architecte » d'une croissance durable, garantissant un aménagement responsable au service de l'intérêt général.

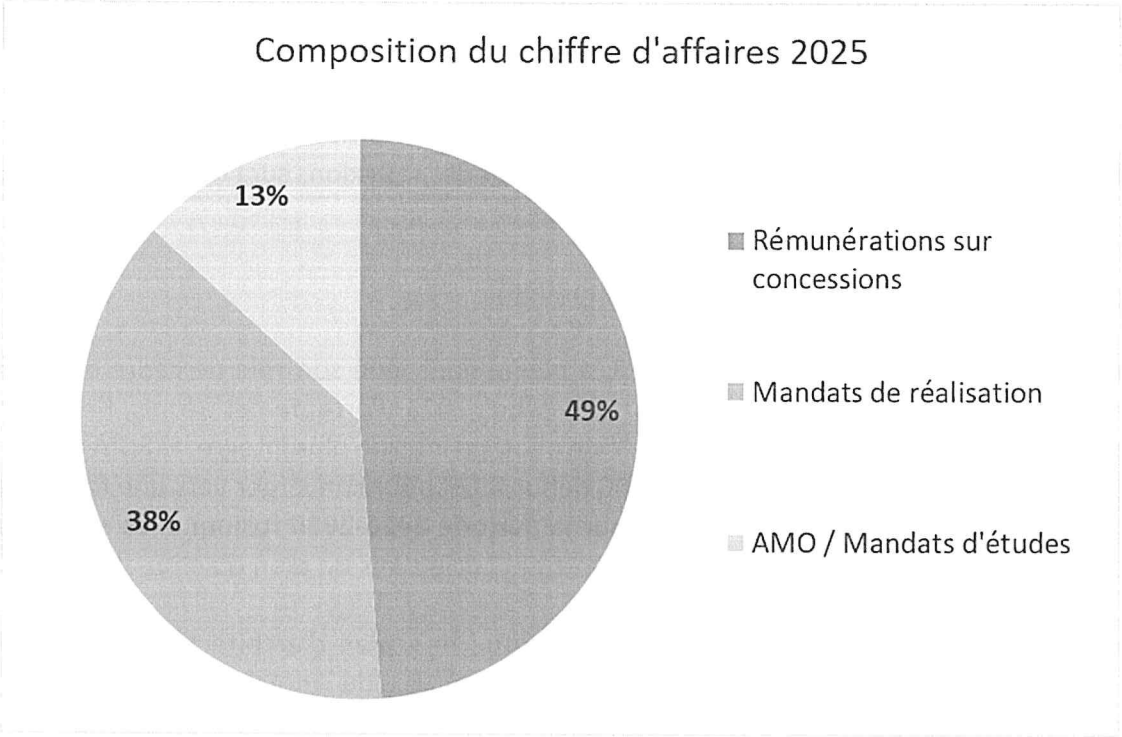
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA

2.1 Bilan financier et économique

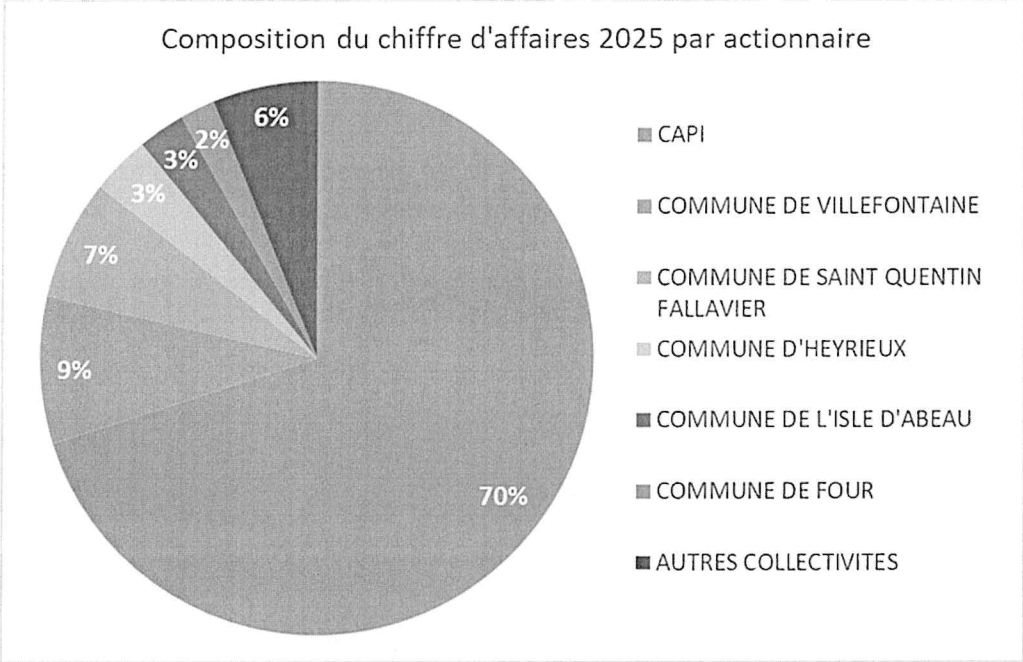
Les données qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

	2023	2024	2025
Capital social	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Chiffres d'Affaires	564 924 €	464 825 €	696 501 €
Total produits d'exploitation	1 752 130 €	1 468 946 €	1 420 033 €
Coûts salariaux	200 344 €	203 257 €	281 412 €
Total charges d'exploitation	1 299 756 €	1 407 622 €	1 501 775 €
Résultat d'exploitation	452 374 €	61 324 €	- 81 742 €
Résultat net	674 796 €	192 344 €	112 028 €
Trésorerie nette	11 946 891 €	8 138 142 €	10 209 230 €
Capitaux propres	4 322 036 €	4 514 380 €	4 626 409 €

2.2 Bilan financier et économique – Partie fonctionnement



La décomposition du chiffre d'affaires par client montre une prédominance des rémunérations issus de contrats établis avec la CAPI (70% du CA total).



Contrats notifiés au cours de l'exercice 2025 :

- 1 concession d'aménagement pour le compte de la CAPI ;
- 1 mandat de réalisation pour le compte de la CAPI ;
- 2 mandats d'études pour le compte de la CAPI ;
- 3 assistances à maîtrise d'ouvrage pour le compte des Communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière.

3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin 2011. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016, puis du 4 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2025, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Il n'est pas intervenu de changements au cours de l'exercice 2025.

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2025 est joint l'article V.1 du présent rapport.

III - RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPLA et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échant le secteur d'activité dont ils relèvent.

1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

1.1 Concessions

Actionnaire	Date	Etat	Département
COMMUNE DE FOUR			
C1920 ZH Les Revellins	07/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE SAINT JUST CHALEYSSIN			
C2123 Extension du centre Bourg St Just Chaleyssin	15/04/2021	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE			
C1675018 ZAE Espace Montsolongre	16/12/2016	Préliquidation	Aménagement

1.2 Mandats

Actionnaires	Date	Etat	Département
Commune d'Heyrieux			
M2145 Carrefour giratoire RD 518Z et RD 53a Heyrieux	07/10/2021	Réalisation/travaux	Mobilités
M2248 Mandat entrée ouest Heyrieux	11/08/2022	Réalisation/travaux	Mobilités
COMMUNE DE VAULX-MILIEU			
M1941 Réalisation voie de liaison cime de Vaulx	06/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE VILLEFONTAINE			
M1553416 GS10 Villefontaine	29/10/2015	Préliquidation	Construction
M1653425 Restructuration du bâtiment ex-Casino	13/10/2016	Préliquidation	Construction
M1936 ANRU 2 Villefontaine Espaces publics	25/01/2019	Préliquidation	Aménagement
M1940 Restructuration partielle du rez-de-chaussée Villefontaine	13/05/2019	Préliquidation	Construction
M2351 MR construction Hotel de Police	05/04/2023	Réalisation/travaux	Construction
M2457 Parking ilot 6 - secteur ANRU Villefontaine	25/10/2024	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER			
AE2118 ME quartier de La Pontière	14/06/2021	Préliquidation	Aménagement
AE2219 ME requalification centre bourg SQF	19/08/2022	Préliquidation	Aménagement
M2352 MR aménagement urbain centre-ville SQF	22/03/2023	Réalisation/travaux	Aménagement
M2353 MR démolition de l'ancienne cure SQF	22/03/2023	Réalisation/travaux	Aménagement
M2356 MR Construction d'un bâtiment de commerce à St Quentin Falla	09/10/2023	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU			
M1519318 Desserte et stationnement du GS16	23/11/2015	Préliquidation	Aménagement
M1728 Réhabilitation du CROUS	09/01/2017	Préliquidation	Construction
M1834 Construction salle spectacle multifonctionnelle	11/07/2018	Préliquidation	Construction
M1937 ANRU IDA	02/05/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M2144 Réhabilitation thermique GS16 IDA	18/01/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE SAINT SAVIN			

M2147 Réhabilitation thermique salle polyvalente Saint Savin	02/08/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE ST-GEORGES D'ESPERANCHE			
M2146 Restaurant scolaire St Georges d'Espéranche	02/07/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE ST ALBAN DE ROCHE			
M2349 Construction école maternelle	18/01/2023	Réalisation/travaux	Construction

1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
COMMUNE DE LA VERPILLIERE			
AA2556 AMO Restructuration extension et renovation énergétique Gpe	14/01/2025	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE			
AA2129 AMO étude faisabilité déviation Satolas-et-Bonce	12/05/2021	En sommeil	Mobilités
COMMUNE DE VILLEFONTAINE			
AA2027 Pilotage diag réhabilitation thermique HdV	22/07/2020	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER			
AA2234 PRG et AMO construction Maison des Habitants SQF	19/08/2022	En sommeil	Programmation
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU			
AA2558 PRG requalification ancienne ferme Chaffard	17/12/2025	Phase lancement	Programmation
TRESORERIE DE LA VERPILLIERE			
AA2130 Etude faisabilité restructuration GS Jean Jaurès	30/07/2021	Préliquidation	Construction

2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2025	Garant	taux de garantie
C06 ZAC ST HUBERT	Crédit Coopératif	3 000 000	5 ans	05/11/2023	3 000 000	CAPI	80%
C17 PARC TECHNOLOGIQUE 2	Banque Postale	6 000 000	8 ans	15/10/2032	5 950 000	CAPI	80%
C22 BONNA SABLA	Caisse Epargne	2 156 805	6 ans	05/07/2027	2 156 805	CAPI	80%

3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2025 néant.

4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2025, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPLA.

5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPLA s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016).

1.1 En matière de gouvernance

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPLA l'exige et au minimum à 3 séances par an. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

En fonction des dossiers à examiner, les représentants élus de chacune des collectivités territoriales actionnaires directement représentées au Conseil d'administration, peuvent être accompagnées du Directeur Général des Services de la collectivité concernée ou de son représentant.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le Directeur Général communique aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, des tableaux de bord financiers et opérationnels sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Chaque année, le Directeur Général présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPLA, ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPLA SARA Aménagement sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts préalablement aux séances des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, le Président rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 2 représentants désignés et/ou renouvelés lors de l'Assemblée Spéciale du 13 septembre 2023.

1.2 En matière d'activité opérationnelle

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront prévoir, a minima, les dispositifs de contrôle suivants :
Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- Au moment de la signature du mandat, approuver un programme, un budget prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;
- Approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Proposer au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures et de travaux ;
- Prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme ;
- Obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours, tous les justificatifs nécessaires ;
- Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- Être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :

- Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- Approuver le montant total des éventuelles participations publiques ;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Approuver les avant-projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'appel d'offres de la SPLA pour le choix des prestataires et des entreprises ;
- Dans l'hypothèse où la SPLA ferait l'usage de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption), obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;
- Donner son agrément lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10% l'avis des domaines ;
- Donner son agrément sur les conditions de chaque cession et approuver un CCCT ;
- Dans le cadre des consultations de promoteurs, être associée à la décision ;
- Obtenir dans les délais y figurant les CRACL ;
- Être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutes (DOE) ;
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Par ailleurs, la SPLA effectuera un compte rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des collectivités concernées.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle par les Collectivités	Validation du contenu par la SPLA	Modalité du contrôle analogue
Compte rendu régulier sur les opérations en cours	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur opérationnel et des responsables d'opération	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production d'indicateurs : Consommation des crédits, avances et trésorerie	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production des CRACL	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Transmission annuelle aux collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les CRACL

Une Commission des Marchés a été constituée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2011, en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été définit par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016.

Enfin, il est précisé que la SPLA ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

2. CONTRÔLE EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, *relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle,* est composée de :

- 24 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'administration,
- 22 actionnaires représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital SARAA	
		Part €	%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	4 950	495 000 €	70,71%
Collines Isère Nord Communauté	700	70 000 €	10,00%
Commune de Bourgoin-Jallieu	100	10 000 €	1,43%
Commune de Domarin	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Eclose-Badinières	50	5 000 €	0,71%
Commune des Eparres	50	5 000 €	0,71%
Commune de Four	50	5 000 €	0,71%
Commune de Frontonas	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Heyrieux	50	5 000 €	0,71%
Commune de l'Isle d'Abeau	100	10 000 €	1,43%
Commune de la Verpillière	100	10 000 €	1,43%
Commune de Meyrié	50	5 000 €	0,71%
Commune de Montalieu-Vercieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Nivolas-Vermelle	50	5 000 €	0,71%
Commune de Oytier-Saint-Oblas	50	5 000 €	0,71%
Commune de Ruy-Montceau	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Alban-de-Roche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	100	10 000 €	1,43%
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Savin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Satolas-et-Bonce	50	5 000 €	0,71%
Commune de Vaulx-Milieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Villefontaine	100	10 000 €	1,43%
TOTAL	7 000	700 000 €	100%

2. LES DIRIGEANTS

2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,		
- représentée au Conseil d'administration par :		
o M. Alain BERGER,		15/07/2020
o M. Dominique BERGER,		15/07/2020
o M. Christian BETON,		15/07/2020
o M. Mathieu GAGET,		08/02/2024
o M. Jean-Pierre GIRARD,	X	15/07/2020
o M. Denis GIRAUD,		15/07/2020
o M. Cyril MARION,		15/07/2020
o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,		15/07/2020
o M. Olivier TISSERAND,		28/03/2024
o M. Guillaume VIAL, *(jusqu'en juin 2025)*		15/07/2020
o M. Allain DOUILLET. *(à partir de juin 2025)*		26/06/2025
Collines Isère Nord Communauté,		
- représentées au Conseil d'administration par :		
o M. Daniel ANGONIN,	X	23/07/2020
o M. André QUEMIN.		23/07/2020
Communes,		
- représentées au Conseil d'administration par :		
o Mme Marguerite BACCAM, représentante de la Commune de Bourgoin-Jallieu.		13/09/2023
o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle.	X	10/09/2020

2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Commune de Bourgoin-Jallieu, – représentée par Mme Marguerite BACCAM.	X	03/12/2020
Commune de Domarin, - représentée par M. Alain MARY.	X	06/07/2020
Commune d'Eclose-Badinières, - représentée par M. Alain BERGER.	X	20/07/2020
Commune des Eparres, - représentée par M. Olivier VOISIN,	par M. Patryk ROGALA.	11/07/2022
Commune de Four, - représentée par M. Éric DOYEN.	X	21/09/2020
Commune de Frontonas, - représentée par M. Thierry TOULEMONDE.	X	06/10/2020
Commune d'Heyrieux, - représentée par M. Patrick ROSET.	X	07/07/2020

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Commune de L'Isle d'Abeau, - représentée à par M. Vincent LEFEBVRE,	par M. Marek ZWERENZ.	26/06/2023
Commune de La Verpillière, - représentée par M. Patrick MARTI.	X	13/07/2020
Commune de Meyrié, - représentée par Mme Pascale BADIN.	X	19/04/2022
Commune de Montalieu-Vercieu, - représentée par M. Christian GIROUD.	X	13/10/2020
Commune de Nivolas-Vermelle, - représentée par M. Laurent GLAD.	X	02/07/2020
Commune de Oytier-Saint-Oblas, - représentée par M. René PORRETTA.	X	30/11/2020
Commune de Ruy-Montceau, - représentée par M. Denis GIRAUD.	X	25/06/2020
Commune de Saint-Alban-de-Roche, - représentée par M. Jean-Luc FONTBONNE.	X	29/06/2020
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche, - représentée par Mme Brigitte GROIX.	X	22/09/2020
Commune de Saint-Just-Chaleyssin, - représentée par M. Arnaud WALTER.	X	13/12/2024
Commune de Saint-Quentin-Fallavier, - représentée par M. Grégory BARTHALAY.	X	20/07/2020
Commune de Saint-Savin, - représentée par M. Fabien DURAND.	X	15/06/2020
Commune de Satolas-et-Bonce, - représentée par Mme Christiane SADIN.	X	26/06/2020
Commune de Vaulx-Milieu, - représentée par Mme Danielle HANIQUE.	X	06/07/2020
Commune de Villefontaine, - représentée par M. Yves TOUYERAS,	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.	10/07/2020

2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 8 juin 2011, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère représentée par M. Jean-Pierre GIRARD a été désigné Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration a désigné M. Christian BREUZA comme Directeur Général à compter du 1er janvier 2012.

3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Le Directeur Général perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2011.

4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

4.1 Réunions des Instances de la SPLA

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 5 mars, 4 juin, 16 septembre et 3 décembre 2025.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : 11 mars, 11 juin, 24 septembre et 10 décembre 2025.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 9 avril 2025.

4.2 Participation des représentants des Collectivités

- ***Participation aux Assemblées spéciales (dont pouvoirs) :***

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Bourgoin-Jallieu	3
Commune de Domarin	0
Commune d'Eclose-Badinières	4
Commune des Eparres	0
Commune de Four	3
Commune de Frontonas	2
Commune d'Heyrieux	4
Commune de L'Isle d'Abeau	3
Commune de La Verpillière	4
Commune de Meyrié	1
Commune de Montalieu-Vercieu	2
Commune de Nivolas-Vermelle	4
Commune de Oytier-Saint-Oblas	3
Commune de Ruy-Montceau	1
Commune de Saint-Alban-de-Roche	1
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	4
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	4
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	0
Commune de Saint-Savin	3

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Satolas-et-Bonce	1
Commune de Vaulx-Milieu	4
Commune de Villefontaine	4

➢ ***Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :***

ADMINISTRATEURS	Participation/ 4 CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,	
o M. Alain BERGER,	2
o M. Dominique BERGER,	2
o M. Christian BETON,	3
o M. Mathieu GAGET,	1
o M. Denis GIRAUD,	1
o M. Jean-Pierre GIRARD,	3
o M. Cyril MARION,	4
o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,	4
o M. Olivier TISSERAND,	3
o M. Guillaume VIAL (jusqu'au 26 juin 2025)	0
o M. Allain DOUILLET (à partir du 26 juin 2025)	0
Collines Isère Nord Communauté,	
o M. Daniel ANGONIN,	3
o M. André QUEMIN.	3
Communes,	
o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle	4
o Mme Marguerite BACCAM, représentant de la Commune de Bourgoin-Jallieu.	2

4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuelle s'élève à 83% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à ....., le .....,

M..... M.....

Annexes :

- Rapport de gestion 2025,
- Etats financiers 31.12.2025,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2025.